

Fonds de soutien à la Péniche pour le développement durable

-Statuts-

Fonds de dotation déclaré sous le régime de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et du décret n°2009-158 du 11 février 2009

Article 1 : Dénomination et durée

Constitue pour une durée indéterminée le fonds de dotation ayant pour dénomination « fonds de soutien à la Péniche pour le développement durable », est régi par la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 (JO du 5 août 2008) et par le décret n°2009-158 du 11 février 2009.

Le nom du Fonds de dotation a comme forme abrégée : « Soutien à la Péniche ».

Article 2 : Objet

L'objet du fonds de dotation « Soutien à la Péniche » est double :

- contribuer à la gestion courante et au fonctionnement de l'association d'éducation au développement durable « les Péniches du Val de Rhône ».
- soutenir le développement des projets et des actions d'EDD de l'association « Les Péniches du Val de Rhône », en faveur de la sensibilisation au développement durable.

Pour réaliser la mission d'intérêt général qu'il se propose, le fonds de dotation « Soutien à la Péniche », contribue à :

- La gestion courante : « Soutien à la Péniche » a pour objet de concourir à la pérennisation de l'association « Les Péniches du Val de Rhône », en contribuant au financement des frais liés à son fonctionnement.
- La sensibilisation au développement durable : « Soutien à la Péniche » a pour objet de concourir à l'éducation vers un développement durable en initiant ou en soutenant des projets ou actions en faveur du développement durable, en lien avec la relation de l'homme à l'eau, la faune, la flore et le patrimoine urbain au fil de l'eau.

Le fonds de dotation « Soutien à la Péniche », en tant qu'activité désintéressée, collecte et organise le financement d'actions en faveur de l'éducation vers un développement durable, en redistribuant les dotations reçues et les revenus tirés des dons à une personne morale, éligible au régime du mécénat défini aux articles 200 et 238 bis du CGI, à l'association « Les Péniches du Val de Rhône ».

Article 3: Siège social

Le siège social du fonds de dotation est fixé à l'Espace Carco , 20 rue Robert Desnos, 69120 Vaulx en Velin, France.

AP JSW FT YF TM

Article 4: Fondateurs

Les membres fondateurs du fonds de dotation sont au nombre de 5. Leur identité est la suivante :

- Jean-Pierre Menu, de nationalité française, Cadre supérieur de la fonction publique en retraite, né le 19/12/1946 à Thonon les Bains, demeurant au 1 rue Vide-Bourse, 69005 Lyon.
- Yves Janin, de nationalité française, instituteur en retraite, né le 11/04/1944 à Bouar (RCA), demeurant Les Logis du Loup blanc, 423 route de darbella, 39220 Premanon.
- Jean-Jacques Le Moal, de nationalité française, Médecin des armées en retraite, né le 06/02/1946 à Le Faou, Finistère, demeurant au 7 rue de l'union, 69100 Villeurbanne.
- Florence Tisseyre, de nationalité française, Professeur de collège, né le 10/02/1983 à Chambéry, demeurant au 9 montée des carmes déchasses, 69005 Lyon.
- Agnès Peyramond, de nationalité française, Médecin-psychiatre et expert près de la cour d'appel de Lyon, né le 19/05/1946 à Roanne, demeurant au 39 rue Léon Granier, 69110, Sainte Foy Les Lyon.

Article 5: Administration et fonctionnement

1. Composition du Conseil d'administration

Le fonds de dotation est dirigé par un Conseil d'administration qui comprend 7 membres, il peut être étendu jusqu'à un maximum de 15 membres sur décision du Conseil d'administration.

Les fondateurs sont membres de droit du Conseil d'administration. Les autres membres du Conseil sont nommés par les membres fondateurs pour une durée de 3 ans. Leur mandat est renouvelable sans limitation du nombre.

Le Conseil d'administration choisit par cooptation ses nouveaux membres, pour une durée de 3 ans. La désignation est acquise si 2 membres du conseil d'administration s'accordent sur un même nom.


Un membre du Conseil d'administration, peut au terme de son mandat et s'il l'accepte, être à nouveau désigné par ses pairs.

Les membres sortants participent à la délibération désignant leurs successeurs sauf s'ils sont candidats à leur propre succession.

A l'exception des membres fondateurs, les membres du Conseil d'administration peuvent être révoqués pour juste motif par le Conseil d'administration.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les six mois. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites.

AP SSU FT  SPT

2. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur demande de deux de ses membres.

Les membres du Conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations du Conseil sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
Le vote par procuration est autorisé à raison d'une seule procuration par personne.

Le président peut inviter toute personne dont la présence peut s'avérer utile, avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par les soins du secrétaire, 15 jours au moins avant la date de réunion fixée.
L'ordre du jour est indiqué sur la convocation et seules les questions figurant sur celui-ci peuvent faire l'objet d'un vote.

En cas d'absences, répétées sans motif valable, les membres du Conseil, autre que les membres fondateurs, pourront être déclarées démissionnaire d'office.

3. Pouvoir du Conseil d'administration et du président

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, le bureau pour une durée de 3 ans. Les mandats des membres du bureau sont renouvelables sans limitation du nombre.

Le bureau comprend au moins quatre membres : un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Le président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le premier président du fonds de dotation : « Soutien à la Péniche », est un membre fondateur, Jean-Pierre Menu, exceptionnellement désigné à cette fonction jusqu'au 1^{er} janvier 2014.

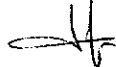
Le président est doté du pouvoir de représenter le fonds de dotation dans tous les actes de la vie civile.

Il a notamment le pouvoir d'ester en justice au nom du fonds de dotation.

Le vice-président est doté du pouvoir délégué par le président du fonds de dotation « Soutien à la Péniche ».

Le trésorier et le secrétaire sont chargés :

- d'établir chaque année des comptes comprenant au moins un bilan et un compte de résultat.
- de publier les comptes précités dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice.
- d'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.
- De déposer chaque année en préfecture un rapport d'activité auquel sont joints le rapport éventuel du commissaire aux comptes et les comptes annuels.

AP JSU FT  JP

Article 6 : Membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes morales ou physiques qui rendent ou qui ont rendu des services importants à « Soutien à la Péniche » et dont l'expérience professionnelle peut profiter au Fonds de dotation. Ils ont le droit de participer avec voix consultative aux réunions de Conseil d'administration.

Article 7 : Composition du patrimoine du fonds de dotation

1. Dotation

A sa création, le fonds de dotation est constitué sans dotation en capital initial.

Conformément aux dispositions légales, le fonds de dotation, incorporent à son capital les dons reçus et reverse, par décision du conseil d'administration, les produits tirés des dons reçus à un organisme éligible au régime du mécénat : l'association « Les Péniches du Val de Rhône ».

La politique de gestion du fonds de dotation « Soutien à la Péniche », sera définie par le Conseil d'administration, dans le respect des règles de dispersion par catégories de placement et de limitation par émetteur, à l'aide d'un conseiller de la Caisse d'Epargne de Cusset, 239 rue du 4 août 1789, 69100 Villeurbanne, banque où se trouvera le compte du fonds de dotation.

Le fonds de dotation prévoit la possibilité de consommer la dotation en capital. Exceptionnellement, la dotation en capital pourra être consommée, par décision du Conseil d'administration à double conviction de majorité : unanimité des membres fondateurs présents ou représentés et deux tiers des membres du Conseil d'administration présents ou représentés.

En application de l'article 2 du décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, lorsque que le montant de la dotation excède un millions d'euros, le fonds de dotation « Soutien à la Péniche » prévoira la création, auprès du Conseil d'administration, d'un comité consultatif, composé de personnes qualifiées extérieures à ce Conseil, et chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement et d'en assurer le suivi. Ce comité peut proposer des études et des expertises.

Les membres du comité consultatif seront élus par le Conseil d'administration à la majorité absolue.

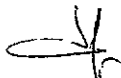
2. Ressources

Les ressources du fonds de dotation sont constituées par :

- Les revenus de la dotation.
- Les produits des activités autorisés par les statuts.
- Les produits des libéralités.
- Les loyers de ses immeubles s'il en est propriétaire.
- De manière générale, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

AP

JSLA

FT  SM

Article 8 : Rémunérations

Les membres fondateurs, les membres du Conseil d'administration, exercent leurs activités au sein de « Soutien à la Péniche », à titre bénévole.

Le Conseil d'administration peut allouer une indemnité à toute personne dans le cadre de la réalisation de l'objet du fonds de dotation.

Les frais engagés par les membres du Conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions, pour le fonds de dotation, peuvent donner lieu à un remboursement exclusivement sur présentation des justificatifs.

Article 9 : Contrôle

Le fonds de dotation « Soutien à la Péniche » adresse chaque année à l'autorité administrative un rapport d'activité auquel sont joints les rapports éventuels du commissaire aux comptes et les comptes annuels.

Le fonds de dotation « Soutien à la Péniche » doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du code de commerce, dès lors que le montant total des ressources dépasse 10 000 euros en fin d'exercice.

Article 10 : Règlement intérieur

Le Conseil d'administration pourra établir un Règlement intérieur qui sera soumis aux mêmes formalités de publicité que les présents statuts.

Ce règlement précisera si nécessaire les modalités d'application des présents statuts.

Article 11 : Modification des statuts


Toute modification des statuts devra être préalablement soumise et votée par le Conseil d'administration à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 12 : Conditions de dissolutions

Le Président pourra procéder à la dissolution ou à la dévolution du fonds de dotation après accord à la majorité absolue du Conseil d'administration des membres présents ou représentés.

A l'issue de la liquidation du fonds, l'ensemble de son actif net est transféré à un autre fonds de dotation ou à une fondation reconnue d'utilité publique ayant un objet similaire ou connexe à celui du fonds de dotation : « Soutien à la Péniche ».

En cas de décès d'un membre fondateur, il pourra avoir désigné un successeur par testament, à défaut, son successeur sera désigné par cooptation par les autres membres fondateurs.

AP : FT 
SSUN

AP

5307.

Article 13 : Sort du boni de liquidation

Après dissolution, le boni de liquidation éventuel sera dévolu à l'organisme choisi à la majorité absolue par le Conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Fait à Vaulx en Velin

le 13/12/2010

Agnes Peyramond
Jean + Jacques LE MOUL

membre fondateur

membre fondateur

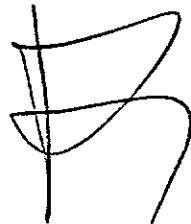
Florence TISSIERE

membre fondateur

Yves JANIN

membre fondateur

Mme. Pierre RENO, Président et membre fondateur



Liste complète des membres du Conseil d'administration et des membres du bureau, du fonds de dotation : « Soutien à la Péniche pour le développement durable »

Une Assemblée Générale constitutive, qui a eu lieu le 9/12/2010, a permis de déterminer les membres du Conseil d'administration et les membres du bureau.

1. Membres du Conseil d'administration

- Jean-Pierre Menu, de nationalité française, Cadre supérieur de la fonction publique en retraite, né le 19/12/1946 à Thonon les Bains, demeurant au 1 rue Vide-Bourse, 69005 Lyon.
- Yves Janin, de nationalité française, instituteur en retraite, né le 11/04/1944 à Bouar (RCA), demeurant Les Logis du Loup blanc, 423 route de darbella, 39220 Premanon.
- Jean-Jacques Le Moal, de nationalité française, Finistère Médecin des armées en retraite, né le 06/02/1946 à Faou, demeurant au 7 rue de l'union, 69100 Villeurbanne.
- Florence Tiisseyre, de nationalité française, né le 10/02/1983 à Chambéry, demeurant au 9 montée des carmes déchasses, 69005 Lyon.
- Agnès Peyramond, de nationalité française, Médecin-psychiatre et expert près de la cour d'appel de Lyon, né le 19/05/1946 à Roanne à Roanne, demeurant au 39 rue Léon Granier, 69110, Sainte Foy Les Lyon.
- Lény Breuil, animateur, né le 11/06/1979 à Décines-Charpieu, de nationalité française, demeurant au 7 rue Magenta, 69100 Villeurbanne.
- Marie Hantz, étudiante, né le 29/10/1984 à Tassin La demi-lune, de nationalité française, demeurant au 189 rue Duguesclin 69003 Lyon

2. Membres du bureau

- Président du Conseil d'administration : Jean-Pierre Menu, de nationalité française, Cadre supérieur de la fonction publique en retraite, né le 19/12/1946 à Thonon les Bains, demeurant au 1 rue Vide-Bourse, 69005 Lyon.
- Vice-président du Conseil d'administration : Yves Janin, de nationalité française, instituteur en retraite, né le 11/04/1944 à Bouar (RCA), demeurant Les Logis du Loup blanc, 423 route de darbella, 39220 Premanon.
- Trésorière : Marie Hantz, étudiante, né le 29/10/1984 à Tassin La demi-lune, de nationalité française, demeurant au 189 rue Duguesclin 69003 Lyon
- Secrétaire : Lény Breuil, animateur, né le 11/06/1979 à Décines-Charpieu, de nationalité française, demeurant au 7 rue Magenta, 69100 Villeurbanne.

Fait à Lyon

Le 9/12/2010

Président de Séance
Yves JANIN
le Président
Jean-Pierre MENU
Trésorière
Marie HANTZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

5^{ème} bureau
Associations

Lyon, le 28 JAN. 2011

Affaire suivie par : Anne PUCHOIS
Tél. : 04 72 61 65 30
Courriel : anne.puchois@rhone.gouv.fr

FONDS DE DOTATION

Récépissé de déclaration de création

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 140 ;
Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et notamment son article 7.

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

donne récépissé à M. Jean-Pierre MENU, Président du fonds de dotation
d'une déclaration reçue le 11 janvier 2011

faisant connaître la création d'un fonds de dotation ayant pour titre :
« Fonds de soutien à la Péniche pour le développement durable »
ayant comme forme abrégée « Soutien à la Péniche »

dont le siège social est situé : Espace CARO – 20 rue Robert Desnos – 69120 VAULX-EN-VELIN

dont l'objet est :
- contribuer à la gestion courante et au fonctionnement de l'association d'éducation au développement durable « Les Péniches du Val de Rhône »
- soutenir le développement des projets et des actions d'EDD de l'association « Les Péniches du Val de Rhône », en faveur de la sensibilisation au développement durable.

dont la durée est illimitée

Sont joints à l'appui de cette déclaration :

- un exemplaire des statuts du fonds de dotation
- la liste des personnes chargées de l'administration du fonds de dotation avec leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, domiciles et nationalités
- l'imprimé dûment complété de publication au *Journal officiel*.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'objet du fonds de dotation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale
Josiane L...
BER